

Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur

MUSIQUE

Notice d'information 2021/2022

ANGOULEME - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CHATELLERAULT- Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de Châtelleraut

LA ROCHELLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

NIORT - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Communauté d'Agglomération de Niort

POITIERS - Conservatoire à Rayonnement Régional – Grand Poitiers Communauté urbaine



Le Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur a pour vocation de permettre aux élèves qui le souhaitent, d'évaluer leur motivation et d'approfondir leurs aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

Le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 et un arrêté du 5 janvier 2018 définissent les modalités de ce cycle.

L'admission en CPES est possible après avoir validé un 2^{ème} cycle des conservatoires classés par l'Etat ou justifier d'un niveau équivalent. L'admission est décidée par un jury après étude du dossier du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Le réseau des conservatoires propose un CPES dans la plupart des spécialités artistiques enseignées dans ces établissements (cf liste des spécialités). Les élèves admis suivent la majorité des enseignements dans leur établissement de rattachement. Des sessions, stages ou master classes regroupant sur un plan régional, tout ou partie des élèves, sont par ailleurs organisés chaque année (*à noter que certains stages peuvent être organisés sur des périodes de congés scolaires*). Certaines spécialités ne sont assurées que sur l'un ou l'autre des sites.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DU CPES MUSIQUE

Il a une durée globale pouvant varier de 2 à 4 ans. Il compte cependant obligatoirement un minimum de 750 heures d'enseignement (cours hebdomadaires et sessions) qui peuvent donc être planifiées différemment, par exemple selon la durée globale prévisionnelle du cursus, les acquis antérieurs, les activités scolaires ou professionnelles de l'élève.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription en CPES, même si l'on peut considérer que celui-ci est a priori destiné à des élèves âgés de 15 à 20 ans en priorité, ce qui n'exclut évidemment pas l'admission de candidats plus âgés ou, exceptionnellement, plus jeunes.

Ainsi, si les études en CPES impliquent un engagement important de l'élève, tant dans le suivi des cours principaux, associés et complémentaires que dans le travail individuel, le cycle est considéré comme pouvant être compatible avec la poursuite d'études générales¹.

Le programme d'études est organisé en *modules*. Chaque cursus comprend les modules d'enseignement suivants quelque-soit la spécialité (disciplines instrumentales, chant, musiques actuelles, traditionnelles, anciennes...).

Module principal : en rapport avec la discipline dominante

Module associé : disciplines complémentaires directement en lien avec la spécialité de l'élève (exemple : pratique collective pour les instrumentistes)

Module complémentaire : disciplines générales, connexes ou théoriques, permettant à l'élève de mieux appréhender sa pratique en fonction d'un contexte musical ou culturel (formation et culture musicale, écriture, analyse...).

Une **unité d'enseignement au choix** (en fonction des ressources de l'établissement d'accueil)

En outre :

- un enseignement de 20 heures au minimum (sur l'ensemble de la scolarité) traite de la *facture instrumentale, de l'information sur les formations et les métiers artistiques ainsi que leur environnement social, juridique et économique*.
- Les cursus prévoient des *mises en situation publiques et une formation à la scène*, obligatoires, au même titre que les enseignements réguliers
- Pendant la durée du cycle, les élèves élaborent un *projet personnel* lié au cursus et dont la présentation entrera dans l'évaluation finale.

Les éventuels acquis de l'élève, antérieurs à son entrée en CPES, pourront faire l'objet d'une procédure de validation de ses connaissances et permettre des dispenses de certains enseignements, de certaines séquences du cursus ou d'une réduction du nombre d'heures affectées à certains contenus.

¹ Il convient de rappeler à cet égard que la poursuite éventuelle d'études supérieures au-delà du CPES imposera, dans la plupart des cas, outre la validation de ce cursus, la possession du baccalauréat.

LISTE DES SPECIALITES ET LIEUX D'ENSEIGNEMENT :

	CRR de Poitiers	CRD d'Angoulême	CRD de Châtelleraut	CRD de La Rochelle	CRD de Niort
<i>1er groupe de disciplines musicales</i>					
Flûte traversière	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Hautbois	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Clarinette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saxophone	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Basson	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cor	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Trompette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Trombone	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tuba	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Harpe	OUI	OUI		OUI	
Violon	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Alto	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Violoncelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Contrebasse	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Guitare classique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Piano	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Flûte à bec	OUI	OUI	OUI		OUI
Clavecin	OUI	OUI			
Orgue	OUI	OUI		OUI	OUI
Viole de gambe	OUI	OUI			
Violoncelle ancien					OUI
Percussion	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Chant	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Accompagnement	OUI	OUI			
Jazz	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Direction de chœur	OUI				
Musiques actuelles amplifiées	OUI		OUI	OUI	OUI
Formation Musicale Spécialisée	OUI				
Culture musicale / Analyse		OUI			
Ecriture	OUI	OUI			
Electroacoustique		OUI		OUI	

MODALITES D'ADMISSION :

Le CPES est accessible aux élèves ayant au moins achevé et validé dans de bonnes conditions un 2^{ème} cycle complet (discipline dominante, formation musicale et pratique collective) des conservatoires classés et aux personnes présentant un dossier attestant au moins d'un niveau équivalent. L'admission est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée, organisé sur le plan régional, comprenant les épreuves suivantes :

- 1) **Pour les disciplines instrumentales et vocales /jazz / musiques actuelles / musiques anciennes :**
 - L'interprétation d'un programme au choix du candidat, d'une durée de 15 mn environ et comprenant au moins deux œuvres (ou extraits) de styles différents et une lecture à vue (comprenant, pour le jazz, une improvisation). La liste de morceaux proposée par instrument est une liste indicative du niveau attendu (un des deux morceaux peut être choisi dans cette liste)
 - Une épreuve de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
- 2) **Pour la direction d'ensembles vocaux:**
 - Séance de travail de 15 mn avec un ensemble vocal, consacré à l'apprentissage d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre dont le titre est communiqué au candidat 15 jours avant l'épreuve. L'ensemble vocal ne connaît pas l'œuvre.
 - Tests de déchiffrage vocal et pianistique, de lecture de langues étrangères (latin, italien, allemand, anglais) et d'un texte en français issu du répertoire théâtral
 - Interprétation vocale d'une mélodie, d'un air ou d'un lied au choix du candidat
 - Une épreuve de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
- 3) **Pour l'accompagnement instrumental et vocal:**
 - Interprétation d'une œuvre pianistique au choix du candidat, d'une durée de 10 mn au maximum
 - Lecture à vue d'un accompagnement vocal ou instrumental avec un soliste (préparation 30 mn)
 - Une épreuve de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
- 4) **Pour la formation musicale, l'écriture, la composition:**
 - Une interprétation instrumentale ou vocale au choix du candidat (durée 5 à 10 mn)
 - Une épreuve écrite de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
 - S'ajoutent à ces épreuves, en fonction de la spécialité :
 - Pour la *formation musicale* : Une lecture à vue vocale et rythmique comprenant une séquence de mémorisation
 - Pour l'*écriture* : une mise en loge comprenant la réalisation d'un chant et d'une basse donnée ainsi qu'une invention mélodique suivant des caractéristiques données (durée : 4 heures)
 - Pour la *composition* : une invention mélodique sur le thème de « La Follia » (invention mélodique à trois voix sur basse chiffrée donnée suivie de son orchestration selon un effectif imposé)
- 5) **Pour la Culture Musicale:**
 - Trois commentaires d'écoute
 - Une épreuve écrite de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Deux épreuves concernant les matières spécifiques à la Culture Musicale
 - Pour l'histoire de la musique :
Epreuve écrite : dissertation portant sur des notions d'histoire de la musique (périodes musicales, spécificités, comparaisons...)
 - Pour l'analyse :
Courte pièce musicale à analyser (forme, parcours harmonique et tonal, problématique, spécificités mélodiques, rythmiques, orchestrales, situation et résonances historiques de l'œuvre...)
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
- 6) **Pour la composition électroacoustique:**
 - Présentation de deux œuvres électroacoustiques d'une durée d'au moins 8 minutes chacune
 - Présentation d'une œuvre mixte (ou interactive) d'une durée d'au moins 5 minutes
 - Présentation d'une musique d'application (film, exposition, installation, réalisation pédagogique...)
 - Une épreuve écrite de formation musicale commune à toutes les disciplines *
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat
- 7) **Pour les musiques traditionnelles:**
 - Présentation d'un programme de trois morceaux: un air à danser de l'aire culturelle (musiques traditionnelles des Pays du Centre-ouest) / un air à écouter de l'aire culturelle / un air d'une autre aire culturelle
 - Culture musicale: commentaire écrit d'un document sonore / restitution et interprétation sur l'instrument ou la voix d'un extrait musical
 - Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat

* Epreuve écrite de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat (questionnaire à partir de trois extraits musicaux d'esthétiques différentes)

EVALUATION DU CURSUS

L'évaluation du cursus relève du dispositif de l'évaluation continue.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne à l'évaluation continue de chaque module, de l'unité d'enseignement au choix et du projet personnel peuvent prétendre valider leur cursus.

Barème de notation :

NOTE	APPRECIATION
< 8	Niveau général insuffisant
8 à < 10	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
10 à < 12	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
12 à < 15	Bon niveau
15 et > 15	Excellent niveau

STRUCTURES DES ENSEIGNEMENTS ET VOLUMES HORAIRE INDICATIFS

Principes:

a) Le temps d'enseignement de référence est celui du module. La répartition, à l'intérieur du module, entre les Unités d'Enseignement (UE) est indicative. Les temps indiqués comprennent à la fois les cours, les stages, les activités de diffusion et de prestations publiques.

b) Chaque module (principal, associé et complémentaire) comprend deux UE:

- UE1: Disciplines ayant une relative unicité d'enseignement
- UE2: Regroupent des contenus d'enseignement qui peuvent être différentes d'une spécialité à une autre, distribués éventuellement dans des cours différents.

Module principal: 195 heures

UE1 – Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument (patrimoine et création) : **105 heures**

UE2 – Pratiques musicales spécifiques (invention/improvisation – initiation à l'accompagnement – travail avec accompagnateurs – ornementation, basse continue...): **90 heures**

A noter: un contenu « invention/improvisation » est, dans tous les cas obligatoire.

Module associé de pratique collective (dans diverses esthétiques): 305 heures

UE1 – Musique de chambre: **150 heures** (dont au moins 90 heures de cours – voir ci-dessous note ①)

UE2 – Pratiques collectives spécifiques en fonction de la spécialité (orchestre, consort, pratiques vocales, ensembles à géométrie variables...): **155 heures**

Module complémentaire de formation et de culture musicale : 220 heures

UE1 – Formation musicale générale (lecture, analyse, écoute et écriture): **145 heures**

UE2 – Formation complémentaire spécifique (culture musicale, harmonisation, déchiffrage, organologie...) et enseignements relatifs au contexte social, juridique, statutaire de la profession (au moins 20h) : **75 heures**

Unité d'enseignement au choix: 30 heures

Total: 750 heures

☒ noter :

① Musique de chambre: Ces 150 heures intègrent les cours eux-mêmes (au moins 90h), les prestations publiques (et leurs répétitions) et la nécessité pour les groupes de se retrouver régulièrement pour travailler ensemble sans le professeur.

② Cette maquette correspond au schéma type des **instruments d'orchestre, polyphoniques et de musique ancienne**. Les autres spécialités (*chant, direction de chœur, jazz, musiques actuelles, électroacoustique, formation musicale spécialisée, accompagnement, écriture...*) font l'objet d'une répartition horaire différente (se renseigner auprès de l'établissement d'inscription)